

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

---

SANTÉ - (N° 2302)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° AS1105

présenté par

M. Richard, M. Vercamer et M. Tahuaitu

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

#### **APRÈS L'ARTICLE 38, insérer l'article suivant:**

Le troisième alinéa de l'article L. 631-1 du code de l'éducation est ainsi modifié :

I. – À la première phrase, les mots : « tient compte » sont remplacés par les mots : « est arrêté en fonction » ;

II. – À la dernière phrase, après le mot : « garantir », sont insérés les mots : « un accès aux soins équitable sur l'ensemble du territoire et ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer les critères de démographie médicale dans la détermination du numerus clausus pour les études de médecine.